



OIAC

Secrétariat technique

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/459/2005

21 janvier 2005

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

PROJET D'AIDE MATÉRIELLE AUX AUTORITÉS NATIONALES EN 2005

1. Objectif

Le Secrétariat technique ("le Secrétariat") souhaite informer les États membres de l'OIAC que, en liaison avec l'action commune de l'Union européenne concernant le soutien aux activités de l'OIAC dans le cadre de l'application de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive, un projet d'aide matérielle aux autorités nationales sera mis en oeuvre en 2005. Ce projet a pour objectif de renforcer les capacités des autorités nationales dans les États membres dont l'économie est soit en développement soit en transition, de sorte qu'elles puissent mettre en oeuvre la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") et mener des travaux touchant le développement et l'application de la chimie à des finalités pacifiques (industrielles, agricoles, de recherche, médicales et autres). Le projet sera mis en oeuvre par la Division de la coopération internationale et de l'assistance du Secrétariat, et il sera appuyé et financé par l'Union européenne au titre de l'Article XI de la Convention.

2 Ampleur du projet

- 2.1 Comme le savent les États membres, le Secrétariat, tenant compte des dispositions de l'Article XI de la Convention, mène un Programme d'échange de matériel (se reporter au document S/307/2002, en anglais seulement, du 17 mai 2002) qui appuie le transfert, par des institutions donatrices de pays développés, de matériel usagé mais en bon état de fonctionnement au profit d'institutions bénéficiaires dans des États parties dont l'économie est soit en développement soit en transition. Par ailleurs, s'agissant des dispositions de l'Article VII de la Convention et du plan d'action qui a été adopté à ce titre, les États membres, afin de s'acquitter de leurs obligations, sont tenus de prendre les mesures nécessaires à l'établissement et au fonctionnement efficace d'une autorité nationale, de promulguer une législation, y compris les lois pénales, et d'adopter les mesures administratives appropriées. Le plan d'action invite également les États membres qui le peuvent et le souhaitent à apporter leur concours à d'autres États membres en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans le plan d'action.



2.2 À la lumière de ces dispositions et étant donné que de nombreuses autorités nationales, particulièrement dans les pays dont l'économie est soit en développement soit en transition, ont fait savoir qu'il leur manquait des équipements de bureau indispensables (tels des ordinateurs et des accessoires essentiels pour l'organisation et la gestion de leurs services), il est proposé de mettre en oeuvre en 2005 un projet d'aide aux autorités nationales en matière d'équipement, grâce auquel chacune desdites autorités nationales recevra, sur demande, un ordinateur de bureau neuf, de configuration standard, avec des accessoires, notamment une imprimante et des logiciels.

3. Nature du soutien

3.1 Dans le cadre du projet, il sera offert un soutien qui se manifestera par la fourniture du matériel informatique et des logiciels ci-après :

Ordinateur de bureau :	Processeur-Pentium-4 512 MB de Mémoire Disque dur de 60 GB Écran, clavier (avec un jeu de caractère universel), souris, cartes graphique, son, haut-parleur et réseau intégrées 48x DVD-ROM/CD-RW lecteur combiné Imprimante laser postscript personnelle
Logiciels :	Microsoft®Windows®XP Professionnel (SP2) (Multilingue) Microsoft Office 2003 Professionnel

3.2 L'OIAC acquerra une quantité limitée du matériel ci-dessus qu'elle fournira en nombre limité aux autorités nationales par l'OIAC selon la procédure décrite ci-dessous.

4. Financement

Le projet sera financé par l'Union européenne comme le prévoit l'action commune arrêtée par le Conseil de l'Union européenne le 22 novembre 2004, dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive. Le projet ne couvrira la fourniture que de cinquante ordinateurs.

5. Conditions et procédures

Conditions requises

5.1 Seule peut être candidate à cet appui, l'autorité nationale d'un État membre dont l'économie est soit en développement soit en transition, dès lors qu'elle a déjà été mise en place par l'État membre pour la mise en oeuvre la Convention.

Procédure de candidature

5.2 Les autorités nationales qui souhaitent bénéficier d'un soutien dans le cadre de ce projet sont invitées à remplir le formulaire de candidature ci-joint et à le communiquer

au Service de la coopération internationale, Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas) Toutes les candidatures doivent parvenir au Secrétariat au plus tard le **15 février 2005**.

Critères de sélection

- 5.3 La sélection des autorités nationales bénéficiaires se fera selon l'ordre d'arrivée des candidatures, en consultation avec l'Union européenne, en tenant compte des critères ci-après : a) la situation de l'autorité nationale en matière d'équipement de bureau (notamment d'ordinateurs, d'accès à l'Internet, d'équipement de communications et autres); b) les besoins déclarés de l'autorité nationale pour l'application nationale (par exemple la liaison avec l'industrie, les négociants et les autres institutions visées par la réglementation instituée par la Convention en matière de collecte des données pour les déclarations et l'application des mesures de vérification prescrites par la Convention; la liaison avec d'autres institutions gouvernementales participant à divers aspects de l'application de la Convention; la facilitation des utilisations de la chimie à des fins pacifiques, etc.); c) l'utilisation prévue de l'équipement pour la mise en oeuvre du plan d'action de l'OIAC concernant la mise en oeuvre des obligations au titre l'Article VII; d) l'utilisation prévue de l'équipement pour maintenir des liens avec d'autres autorités nationales (notamment au sein de la région dont fait partie l'État membre) et avec l'OIAC; et e) l'utilisation prévue de l'équipement pour la formation du personnel aux exigences qu'implique l'application de la Convention.

Rapport

- 5.4 Dès qu'elle a reçu l'équipement, l'autorité nationale bénéficiaire doit en informer officiellement le Service de la coopération internationale, Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Six mois plus tard, l'autorité nationale devra également rendre compte de l'utilisation de l'équipement et des avantages qu'elle en retire.

Remerciements

- 5.5 Il appartiendra à l'autorité nationale bénéficiaire de mentionner à chaque occasion possible le soutien fourni par l'Union européenne, notamment dans les documents écrits ainsi que dans les communications, les déclarations et les publications pertinentes.
- 5.6 Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Damiàn Tonon, administrateur chargé de la coopération internationale, Service de la coopération internationale, Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas); télécopie : + 31- (0) 70-306 3535; adresse électronique : IntCoopBr@opcw.org.

Annexe: (en anglais seulement) : Application Form (Formulaire de candidature)

Annex

**PROJECT ON EQUIPMENT SUPPORT FOR NATIONAL AUTHORITIES IN 2005
APPLICATION FORM**

- (i) Applications for support under the above project are to be made on this form. Before completing the form, please read the guidelines presented in the accompanying Note by the Secretariat to confirm your eligibility.
- (ii) The last date for submission of applications is 15 February 2005.
- (iii) The applicant National Authority should complete this form and send it to the International Cooperation Branch, International Cooperation and Assistance Division, OPCW, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR The Hague, the Netherlands.

1. Applicant National Authority

- 1. Name of the Office:
- 2. Address:
- 3. Total number of employees: Full-time: Part-Time:
- 4. Name of contact person:
- 5. Designation:
- 6. Telephone no.:
- 7. Fax no.:
- 8. E-mail address:
- 9. Web-site address:
- 10. Description of the situation in the National Authority with respect to office equipment and its use (computers, standard and customised software, databases, internet access, communications equipment, and so on), and identification of any gaps and the consequences thereof (please attach statement, if necessary):
.....
.....
.....
- 11. Intended use of the equipment, keeping in view the selection criteria specified in paragraph 5.3 of the attached note (please attach a statement to provide a full answer):

2. Technical information (attach additional sheets if necessary)

- 1. Please indicate any factors that will enhance your ability to use the equipment:
.....
.....
- 2. Are there any technical challenges, which may prevent you from fully utilising the equipment (e.g. training, and so on)?
.....
.....

3. Signature (with seal/stamp)

Head of institution :

Name: Date: